



Y a-t-il prescription même si une société se fait racheter

Par **pussikette**, le **03/10/2017** à **14:08**

BONJOUR marque de politesse, un huissier m'a contacté par téléphone pour une affaire qui a été jugée en 2004 concernant une offre préalable d'une carte pluriel que j'aurai souscrite et je devrais la somme initiale de 1538 plus les intérêts sur les années sur lesquelles arrive à 3400 euros aujourd'hui. J'ai bien signé cette offre préalable par contre je ne me suis jamais servi de cette carte, comment puis-je le prouver, dois-je payer et après faire appel. J'ai demandé tous les documents afin de prouver que c'était bien moi mais à part une souscription de l'offre que j'ai signée, rien d'autre ne démontre que j'ai moi-même utilisé cette carte (ayant déménagé assez souvent mais sans jamais cacher mes destinations, ceci fait maintenant plusieurs années que ceci c'est passé). À priori la société FrXXXXXXXXXXXX ou j'ai souscrit l'offre a été rachetée par une autre société en mars 2017 et voilà qu'aujourd'hui on me contacte pour cette affaire. Que dois-je faire? Merci d'avance

Par **morobar**, le **03/10/2017** à **17:47**

Bonjour,
Demander le titre exécutoire établi à votre encontre par un tribunal, seule possibilité pour mettre en recouvrement la dette, qu'elle soit réelle ou imaginaire.